

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS402/4
16 juillet 2010

(10-3872)

ÉTATS-UNIS – UTILISATION DE LA RÉDUCTION À ZÉRO DANS LES MESURES ANTIDUMPING CONCERNANT DES PRODUITS EN PROVENANCE DE CORÉE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de la Corée

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 18 mai 2010, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a établi un groupe spécial, comme la Corée l'avait demandé dans le document WT/DS402/3, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Corée dans le document WT/DS402/3 et faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 8 juillet 2010, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Alberto Juan Dumont

Membres: Mme Enie Neri de Ross
M. Ernesto Fernández
4. La Chine, le Japon, le Mexique, la Thaïlande, l'Union européenne et le Viet Nam se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.